Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260107-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **23**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 14 janvier 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 01 07

Objet :

FINANCES
-
Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – M. QUINTIN Pascal - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. PINTO José a donné pouvoir à Mme RÉ Claire – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à Mme PILLOT Mathilde - Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à M. BODIN Daniel - Mme DELAROCHE Cécilia a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sabine GUÉRIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno RICARD

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les objectifs du DOB sont d'une part d'informer sur la situation financière de la collectivité de l'année écoulée et d'autre part d'échanger sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 janvier 2026,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) joint à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260107-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour, et 5 abstentions, un élu ne participant pas au vote :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Lanvallay, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au conseil municipal du 6 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD